

🕒 09.10.2017, 23:19

Valeur patrimoniale ou esthétique?

PREMIUM



Le buffet de l'AOMC a été construit en 1908. Il a été transformé et agrandi à plusieurs reprises depuis lors. LE NOUVELLISTE

PAR FABRICE ZWAHLEN

MONTHEY Le projet de raser le buffet de l'AOMC débouche sur une pétition en ligne, deux oppositions au projet et une démarche politique.

La polémique ne cesse d'enfler sur les réseaux sociaux et dans certains bistrots. Une pétition en ligne contre la démolition du buffet de l'AOMC avait récolté hier plus de 300 «J'aime» sur Facebook alors que le projet mis à l'enquête publique prévoit un nouvel immeuble de 41 studios et 39 deux-pièces, tous dévolus à la location. «Le projet est estimé entre 14 et 16 millions de francs», explique son promoteur Tommaso Bonaccorsi. «Le restaurant et le bar actuels seront déplacés et prendront place au rez-de-chaussée où il reste encore 450 m² de surfaces commerciales à louer.» Pourtant, hier, seulement deux oppositions avaient été enregistrées: celle d'un privé et du Vieux-Monthey, l'association de sauvegarde du patrimoine (voir encadré).

DÉBAT PRÉVU AU CONSEIL GÉNÉRAL

Mais le projet de destruction aura aussi un développement politique puisque le PLR interpellera la municipalité à l'occasion de la séance du législatif du 11 décembre. Et il a été suivi par le conseiller général Joseph-Marie Oberholzer (PS). «Nous voulons des explications sur la mise à l'enquête publique concernant la démolition et la vente au promoteur de la parcelle communale, qui comprend la terrasse du buffet», dit le président PLR de la ville, Fabien Girard, ancien conseiller municipal. Une parcelle qui aujourd'hui fait partie du projet de promotion.

Dans ses griefs, le PLR évoque aussi un inventaire à créer. «Nous invitons la municipalité à trouver des solutions créatives pour valoriser notre patrimoine, tout en ne portant pas préjudice aux propriétaires des bâtiments dignes d'intérêt. Il nous paraît urgent de se positionner par rapport à l'inventaire ISOS et d'établir une liste officielle des bâtiments que notre commune souhaite protéger.»

LISTE NON OFFICIELLE

Un recensement existe pourtant. En plus de l'ensemble du centre classé en zone vieille ville, on y trouve 43 bâtiments choisis par Urbaplan et la commission communale. Parmi ceux-ci, des bâtiments communaux comme l'ancien collège, le pont couvert, l'église et la cure de Choëx ou encore le home Les Tilleuls ou le temple protestant, mais aussi...le buffet de l'AOMC.

«Il s'agit d'une liste inofficielle de 1982», tient toutefois à rappeler le président de la ville, Stéphane Coppey. «Nous sommes en cours de réflexion pour créer une liste, réduite et officielle, à l'instar du travail effectué par la commune de Sion.» Et ainsi répondre à une loi cantonale en la matière.

UN DÉCOR... DE CINÉMA

Quant au dossier précis de la démolition du buffet de l'AOMC, le président PDC explique la problématique. «La commune ne peut pas s'opposer au fait qu'un privé mette à l'enquête la démolition d'un immeuble. Par contre, l'exécutif peut encore décider ou non de refuser lesdits travaux pour des raisons de qualité de construction. En ce sens, la question clé est de savoir si un bâtiment est digne de protection ou non.»

TROP DE MODIFICATIONS POUR OBLIGER SA PRÉSERVATION

Et la commune a donc mandaté l'architecte Jean-Paul Chabbey pour répondre à cette question. Celui-ci se montre très clair. «La bâtisse a subi de telles modifications qu'il n'est pas obligatoire de la préserver. Et ce même si ses colombages et sa tourelle ont été conservées. Par contre, le buffet conserve une valeur d'image, de mémoire collective. Il est devenu un décor, comme pour les westerns au cinéma.» En effet, après sa construction en 1908 avec comme condition sine qua non d'avoir le caractère d'un pavillon kiosque, le bâtiment a été profondément rénové en 2009-2010.

De plus, selon le promoteur Tommaso Bonaccorsi, «suite aux dernières intempéries, le toit est fichu et ce n'est pas possible de reconstruire à l'identique». Reste que le débat public et politique aura bien lieu. Malgré les seules deux oppositions officielles à la mise à l'enquête.

VIEUX-MONTHEY: INTERDIT DE DÉMOLIR

Pour le Vieux-Monthey, les parcelles concernées sont situées en zone centre. «Selon le règlement, cette zone sert à renforcer le centre-ville et à maintenir le caractère existant de la vieille ville», argumente Pierre-Alain Bezat, président de l'association. Le buffet de l'AOMC est classé en catégorie A dans l'inventaire communal, ce qui signifie une interdiction de démolition. En outre, il se situe dans le «Vieux bourg» et «fait donc partie de la liste de protection des biens culturels d'importance nationale». Une présence que conteste le promoteur Tommaso Bonaccorsi. Mais l'association est catégorique. «Le buffet restera le dernier témoin du passé ferroviaire en ville.» A noter encore que sur le plan patrimonial, la commune vient de racheter la maison Kalbermatten, sise à côté du théâtre, pour 3,5 millions de francs. FZ